L'honorable M. David, présente au Sénat un bill (C), intitulé: "Loi modifiant la Loi des élections fédérales (concernant le cens électoral des femmes)".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable M. Dandurand, dépose sur la Table:— empois a fance al Etat détaillé des obligations et garanties enrégistrées au ministère du Secrétaire d'Etat.

(Documents parlementaires 1923, No 80)

Conformément à l'ordre du jour le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion:-

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement:-

Au général Son Excellence, le très honorable Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de l'Armée, chevalier grand-croix de l'ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, membre de l'ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat, La question de concours étant posée sur ladite motion elle est unanimement

résolue dans l'affirmative.

Ordonné que ladite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil privé.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (A) intitulé: "Loi modifiant la partie IV de la Loi de tempérance du Canada, en prescrivant l'abolition des patentes autorisant la fabrication de liqueurs enivrantes dans les provinces où la vente en est interdite", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (B) intitulé: prorogeant le droit d'appel des jugements de culpabilité sur actes criminels", étant lu il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Son Honneur le Président informe le Sénat que, en conformité de la règle 103, le greffier du Sénat a déposé sur la Table les comptes et pièces justificatives du Sénat pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

Ordonné que lesdits comptes et pièces justificatives soient renvoyés au Comité permanent de régie interne et des dépenses imprévues du Sénat.